



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté N°

autorisant les agents chargés de la lutte contre les moustiques à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour procéder aux opérations prévues dans la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques

**Le Préfet de la Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

**Vu** la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 de finances pour 1975 et notamment son article 65 ;

**Vu** le Décret n°65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, et notamment son article 3 ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de la Savoie, et notamment les articles 7, 12, 29, 36, 37, 41, 84, 92, 121, 123 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif en date du *29 juin 2022* actualisant l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014, portant délimitation des zones et définition des mesures de lutte contre les moustiques nuisants dans le département de la Savoie;

**Considérant** que la prolifération de moustiques dans le département de la Savoie induit une nuisance pour la population ;

**Considérant** que l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) est l'organisme de droit public habilité par le département de la Savoie pour procéder aux opérations de lutte contre les moustiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne - Rhône-Alpes

## ARRÊTE

**Article 1er :** les agents de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) peuvent pénétrer du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec leurs matériels dans les propriétés publiques ou privées pour y entreprendre les actions de prospections et de traitements, les travaux et contrôles nécessaires prévus dans l'arrêté préfectoral modificatif du *29 juin 2022* actualisant l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des zones de lutte contre les moustiques dans le département de la Savoie ;

**Article 2 :** Les actions prévues à l'article 1 sont mises en œuvre à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en permanence dans les mairies de toutes les communes concernées.

**Article 4** : Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, le Président du Conseil Départemental de la Savoie, le Président de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes, les maires des communes concernées, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le **29 JUIN 2022**

Le Préfet de la Savoie

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
Juliette PART